

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-104

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF

DÉLIBÉRATION : 2024-104
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2024 pour un montant total de 398 119 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

SECTEUR RELATIONS INTERNATIONALES

Imputation 65748.041.42010

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Avenir Jeunes Bethléem	Fonctionnement		1 000 €	500 €	
Orthopédie sans frontières	Fonctionnement	20 698 €	700 €	500 €	
Pays de Loire Gaza Jérusalem	Fonctionnement		700 €	500 €	

SECTEUR ACTION SOCIOCULTURELLE

Imputation 65748.338.42019

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
ASEC Sillon-de-Bretagne	Projet ¹	11 378 €	5 000 €	5 000 €	x

1- Aide au projet des 50 ans du Sillon et de l'ASEC Sillon-de-Bretagne

SECTEUR JEUNESSE

Imputation 65748.338.42017

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
EPE - Ecole des Parents et des	Fonctionnement	12 €	16 000 €	6 500 €	

Educateurs de Loire-Atlantique					
--------------------------------	--	--	--	--	--

SECTEUR SPORT

Imputation 65748.30.42010

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
AL Crémeterrie	Projet ¹	27 636 €	3 000 €	2 000 €	x
AS Collège Le Hérault	Fonctionnement		1 000 €	590 €	
AS Collège Renan	Fonctionnement		450 €	450 €	
Atlantique Herblinois Chessboxing Club	Fonctionnement		2 075 €	200 €	
Gyfl - Gym Fun et Loisirs	Fonctionnement		400 €	300 €	
Gym Forme	Projet ²	3 523 €	3 000 €	500 €	
OSH – Office du Sport Herblinois	Fonctionnement	2 639 €	35 500 €	35 000 €	x
Pépité futsal	Fonctionnement	7 190 €	2 000 €	1 300 €	
Shoc – Saint-Herblain Olympic Club	Projet ³	97 069 €	5 000 €	2 500 €	x
TTSH – Tennis de Table Saint-Herblain	Projet ⁴	22 657 €	1 500 €	1 500 €	x
	Projet ⁵		2 000 €	1 000 €	

1- Aide au projet des 70 ans du Club

2- Aide au projet des 40 ans du Club

3- Aide aux projets « le foot c'est bien, l'école c'est mieux » et « café des parents »

4- Aide au projet d'initiation au tennis de table d'élèves de l'Ecole Soleil Levant

5- Aide au projet de féminisation

SECTEUR RESSOURCES HUMAINES

Imputation

65748.020.32002.65

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
ARTH - Association des Retraités Territoriaux Herblinois	Fonctionnement		11 000 €	8 500 €	

SECTEUR PRÉVENTION

Imputation

65748.11.53005

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
AMRC – Association des amis du musée de la résistance de Châteaubriant	Fonctionnement		500 €	300 €	
Comité du souvenir du Maquis de Saffré	Fonctionnement		500 €	500 €	
FNACA - Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie	Fonctionnement		595 €	595 €	
Police Loisirs Jeunesse	Fonctionnement		2 900 €	2 900 €	
SPA – Société Protectrice des Animaux de Loire-Atlantique	Fonctionnement		250 €	250 €	

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE

Imputation

65748.024.64004

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
ACLB - Association Culture et Loisirs de la Bergerie	Fonctionnement	9 550 €	3 000 €	1 500 €	
	Projet ¹		3 000 €	1 000 €	
Association de l'Estran Giocco Così	Fonctionnement	3 120 €	6 400 €	5 200 €	
Association Nantes Pacifique	Fonctionnement	10 €	1 500 €	500 €	
Comité des fêtes	Fonctionnement	2 584 €	8 000 €	2 000 €	
Environnements Solidaires	Fonctionnement	100 €	8 000 €	8 000 €	
Ensemble au Tillay	Fonctionnement	182 €	6 000 €	4 000 €	
Jet	Fonctionnement	21 897 €	14 300 €	14 250 €	x
Le Petit R	Fonctionnement	3 031 €	5 000 €	4 000 €	
Ligue des droits de l'Homme	Fonctionnement		500 €	300 €	
Ré_Création	Fonctionnement	848 €	1 000 €	1 000 €	
Yezhou Ha Sevenadur	Fonctionnement		1 500 €	1 000 €	

1- Aide au projet de Fête de quartier

SECTEUR SOLIDARITÉ

Imputation 65748.410.44008 pour le secteur santé

Imputation 65748.4238.44008 pour les personnes âgées

Imputation 65748.424.44008 pour le secteur personnes en difficulté

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Secteur « Santé »					
APRA - Association des Parents Résidents et Amis de la Maison d'Accueil	Fonctionnement		150 €	150 €	

Spécialisée de Couëron					
Association des mutilés de la voix des Pays de la Loire	Fonctionnement		300 €	100 €	
Bibliothèque sonore	Fonctionnement		120 €	100 €	
France Alzheimer	Fonctionnement		100 €	100 €	
Jumeaux et plus 44	Projet ¹		1 600 €	300 €	
Les Forges	Projet ²		15 000 €	7 500 €	
SOS Amitié	Fonctionnement		100 €	100 €	
SOS Méditerranée	Fonctionnement		8 000 €	6 000 €	
Unafam - Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques de Loire-Atlantique	Fonctionnement	57 €	1 000 €	400 €	
Valentin Hauy	Fonctionnement		500 €	100 €	
Secteur « Personnes âgées »					
ALSHN - Association Loisirs Saint-Herblain Nord	Fonctionnement	8 411 €	1 200 €	1 200 €	
L'Ere du chant	Fonctionnement		300 €	200 €	
Rencontres et Loisirs	Fonctionnement		800 €	600 €	
Secteur « Personnes en difficulté »					
ADGVC - Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens de Loire-Atlantique	Fonctionnement		3 500 €	3 000 €	
ADIL - Agence Départementale sur le Logement	Fonctionnement	< à 10 €	14 720 €	5 000 €	
APF - Association des Paralysés de France	Fonctionnement		800 €	800 €	

Crésus - Chambre régionale du surendettement	Fonctionnement		5 000 €	4 500 €	
CSF - Confédération Syndicale des Familles	Fonctionnement	13 €	630 €	630 €	
France Adot	Fonctionnement		210 €	200 €	
Les amis de Paul Axxell	Projet ³		1 000 €	1 000 €	
Les restaurants du cœur	Fonctionnement		55 900 €	55 900 €	x
Océan	Fonctionnement	100 €	47 300 €	47 300 €	x
	Projet ⁴		5 000 €	5 000 €	
Secours catholique	Fonctionnement	30 €	650 €	600 €	
Secours populaire	Fonctionnement	240 €	57 404 €	57 404 €	x
SRI - Services Régionaux Itinérants	Fonctionnement		3 000 €	2 000 €	

- 1- Aide au projet des 40 ans de l'association
- 2- Aide au projet « Médiation en santé – Bellevue Saint-Herblain »
- 3- Aide au projet « les métiers en or »
- 4- Aide aux projets d'animation autour de l'alimentation

SECTEUR ENVIRONNEMENT

Imputation 65748.511.52001

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Aire et Détente	Fonctionnement		750 €	750 €	
Les amis du Bois Jo et de la nature	Fonctionnement	13 €	500 €	500 €	

SECTEUR CITOYENNETÉ ET ÉGALITÉ DES DROITS

Imputation

65748.348.61002

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Comité Laïcité République	Fonctionnement		8 000 €	2 000 €	
DisQutons	Fonctionnement		1 000 €	500 €	
Espace Simone de Beauvoir	Fonctionnement		7 000 €	500 €	
Solidarité Femmes	Fonctionnement		1 500 €	1 000 €	
T'Cap	Fonctionnement		7 000 €	3 000 €	
	Projet ¹		3 000 €	2 000 €	

1- Aide aux « Projets européens, du local à l'international vers un horizon inclusif »

SECTEUR CULTURE

Imputation

65748.30.41002

Association	Type de subvention	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Association 22.15 – Compagnie Danse Louis Barreau	Projet ¹		3 000 €	3 000 €	
Bibliothèque Adèle'H	Fonctionnement	9 410 €	2 600 €	2 600 €	
Bibliothèque Paul Eluard	Fonctionnement	16 700 €	6 000 €	6 000 €	
Celtomania	Fonctionnement		2 500 €	1 100 €	
Biche Prod	Projet ²		3 000 €	3 000 €	
Calyps Atlantic	Fonctionnement		6 000 €	6 000 €	
Centre d'Histoire du Travail	Fonctionnement		3 520 €	3 200 €	
Enfourcher le Tigre	Fonctionnement		4 000 €	1 000 €	

Gros Caillou	Projet ³		2 000 €	1 500 €	
Le Blanc des Yeux	Projet ⁴		3 000 €	3 000 €	
Le Café Vainqueur	Projet ⁵		3 000 €	3 000 €	
Les enfants du Bal	Fonctionnement	441 €	1 000 €	600 €	
Les Tinctoriales	Projet ⁶		3 700 €	3 200 €	
Maison des Jeux	Fonctionnement		3 000 €	3 000 €	
OHH – Orchestre d'Harmonie Herblinois	Fonctionnement		16 550 €	16 550 €	
Photo club du Golf	Fonctionnement		300 €	300 €	
Taille crayon	Projet ⁷		11 300 €	9 500 €	
T'Cap	Fonctionnement		7 000 €	1 000 €	
Tutti Quanti	Fonctionnement	1 314 €	3 000 €	3 000 €	
Vous êtes ici	Fonctionnement	1 809 €	3 000 €	3 000 €	

- 1- Aide à la création du spectacle « 3 concertos pour piano de Bartok »
- 2- Aide à la création du spectacle « Who cares ? »
- 3- Accompagnement à l'enregistrement de l'EP du groupe Sisyphe
- 4- Aide à la création du spectacle « In Vivo »
- 5- Aide à la création du spectacle « Holden »
- 6- Aide à la résidence de création à la Longère – été 2024
- 7- Aide au projet « Salon des auteurs Herbulles »

ASEC Sillon de Bretagne :

Baghdadi ZAMOUM et Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

OSH (Office du Sport Herblinois) :

Marine DUMÉRIL, Jean-Pierre FROMONTEIL, Farida REBOUH, Marcel COTTIN, Baghdadi ZAMOUM, Primaël PETIT et Catherine MANZANARÈS ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Association Culture & Loisirs De La Bergerie (ACLB) :

Virginie GRENIER ne prend pas part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Association les Restaurants du Cœur :

Catherine MANZANARÈS ne prend pas part au débat ni au vote et est sortie de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Association Océan :

Catherine MANZANARÈS et Dominique TALLÉDEC ne prennent pas part au débat ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Autres associations :

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE CRÉMETTERIE**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association Amicale Laïque Crémetterie,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Patrick DEFONTAINE, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Amicale Laïque Crémetterie, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention au projet d'un montant de 2 000 € pour les 70 ans du Club.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 27 636 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Amicale Laïque Crémeterie,

Monsieur le Président,

Patrick DEFONTAINE



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION OFFICE DU SPORT HERBLINOIS**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association Office du Sport Herblinois,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Etienne PAUVERT, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Office du sport herblinois, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 35 000 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 2 639 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Office du Sport Herblinois,

Monsieur le Président,

Etienne PAUVERT



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION SAINT-HERBLAIN OLYMPIQUE CLUB**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association Saint-Herblain Olympic Club,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par ses Présidents, Messieurs Grégory LE BERT et Christophe GRAND, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Saint-Herblain Olympic Club, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention au projet d'un montant de 2 500 € qu'elle utilise pour les projets :

- Le foot c'est bien, l'école c'est mieux
- Le café des parents

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 97 069 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association SHOC,

Messieurs les Présidents,

Grégory LE BERT et Christophe GRAND



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE SAINT-HERBLAIN**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association Tennis de Table Saint-Herblain,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Complexe sportif du Vigneau, Boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain, représentée par son Président, Monsieur Édouard LÉBOULAIRE, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association Tennis de Table Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les conditions d'utilisation des subventions en numéraire,
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association une subvention au projet d'un montant de :

- 1 500 € pour le projet d'initiation au tennis de table d'élèves de l'Ecole du Soleil Levant
- 1 000 € pour le projet de féminisation.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 22 657 €.

L'association utilise ces équipements conformément à la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Saint-Herblain aux associations sportives herblinoises.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain

Pour l'Association Tennis de Table
Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Édouard LEBOLAIRE



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION JET**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association JET,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue de Dijon (le Grand B) à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Marine COMBES, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'association Jet, la présente convention a pour objet de définir :

- les montant et modalités de versement des subventions en numéraire ;
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et modalités de versement des subventions en numéraire

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association JET une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 250 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le montant en numéraire sera versé en une fois après vote de la délibération et signature de la convention.

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 21 897 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. D'une durée d'un an, elle s'achèvera à la date anniversaire.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association JET,

Madame la Présidente,

Marine COMBES



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association des Restaurants du Cœur,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 5, rue de la garde à Nantes, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel GRIFFON, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'Association des Restaurants du Cœur, la présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue à l'Association des Restaurants du Cœur, une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 900 € pour l'année 2024 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature de ladite convention après passage au conseil municipal du 24 Juin 2024.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2024.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association des Restaurants du Coeur,

Monsieur le Président,

Jean-Michel GRIFFON



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET L'ASSOCIATION OCEAN RÉGIE DE QUARTIER**

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et :

L'association OCEAN régie de quartier, association sans but lucratif, régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 8, rue Gustave Eiffel à Saint-Herblain, représentée par son Président, Pierre TREGUIER, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec OCEAN, régie de quartier, la présente convention a pour objet de définir :

- le montant et les modalités de versement des subventions en numéraire
- le montant des subventions en nature.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire.

La Ville de Saint-Herblain attribue à OCEAN régie de quartier, une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 300 € pour l'année 2024 qu'elle utilise conformément à son objet lié au restaurant social au Carré des services.

Une subvention au projet d'un montant de 5 000 € est également accordée dans le cadre du projet spécifique lié à des animations autour de l'alimentation. Ce projet alimentation s'inscrit également dans le cadre du Pacte des solidarités (co-financements de l'Etat et de la Ville).

Article 3 : Montant des subventions en nature

La Ville de Saint-Herblain met à la disposition gratuitement de l'association divers équipements dont la valorisation est estimée à 100 €.

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention spécifique signée entre la Ville et l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2024.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Monsieur le Maire,

Bertrand AFFILÉ

Pour l'association OCEAN régie de quartier

Monsieur le Président,

Pierre TRÉGUIER



**CONVENTION FINANCIERE 2024
ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN
ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – COMITÉ DE SAINT-HERBLAIN**

Entre :

la Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

et

l'association Le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain,

Association sans but lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 15, rue Benoît Frachon à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Michelle DEQUIDT PICOT, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Secours Populaire Français – Comité de Saint-Herblain, la présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de fonctionnement au titre de l'année.

Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire

La ville de Saint-Herblain attribue au Secours Populaire – Comité de Saint-Herblain une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 404 € pour l'année 2024 qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Le versement de cette subvention s'effectuera suite à la signature de ladite convention après passage au conseil municipal du 24 juin 2024.

La ville de Saint-Herblain met à la disposition de l'association, gratuitement, divers équipements dont la valorisation est estimée à 240 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties. Elle est établie pour l'année 2024.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour le Secours Populaire Français,
Comité de Saint-Herblain

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Michelle DEQUIDT PICOT



**AVENANT N°1
À LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE SAINT-
HERBLAIN
ET L'ASEC DU SILLON DE BRETAGNE DU 25 MARS 2024**

Entre :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024, d'une part,

Et

L'ASEC du Sillon de Bretagne représentée par M Gérard FALLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 23 mai 2023, d'autre part,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

L'ASEC du Sillon de Bretagne permet de promouvoir, soutenir, favoriser, coordonner toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel des personnes, des familles et associations. Elle organise des activités socioculturelles afin de participer à l'effort d'éducation populaire dans le quartier Nord de la Ville de Saint-Herblain.

Dans le cadre du partenariat développé avec l'ASEC du Sillon de Bretagne, une subvention de 83 995 € a été attribuée à l'association par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2024.

Le projet **50 ans du Sillon de Bretagne et de l'ASEC Sillon** s'appuie sur différents événements festifs pour :

- Valoriser les habitants actuels et passés du quartier Sillon de Bretagne avec une attention plus particulière pour les plus anciens ;
- Désigmatiser le quartier en s'appuyant sur la richesse de son histoire, son originalité architecturale, son interculturelité, sa jeunesse, la mobilisation de ses habitants et des professionnels qui y travaillent ;
- Renforcer le lien social entre les habitants de tous âges et de toutes cultures ;
- Renforcer les liens partenariaux dans le quartier par la mobilisation sur des projets communs ;

- Offrir aux habitants des moments festifs et joyeux qui resteront dans les mémoires du quartier.

Dans ce cadre, l'ASEC prend en charge des projets spécifiquement portés par le CSC du Sillon de Bretagne telles que la Fête du quartier, un livre de recettes (50 recettes pour les 50 ans) une réalisation d'exposition, une soirée interculturelle et un projet de colorisation.

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ASEC du Sillon de Bretagne pour le projet relatif aux 50 ans du Sillon de Bretagne et de l'ASEC Sillon.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

L'article 3 de la convention financière du 25 mars 2024 est complété ainsi qu'il suit :

- La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Sillon de Bretagne une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.
- Son versement s'effectuera par mandat administratif dès signature de l'avenant et après le passage au conseil municipal du 24 juin 2024 par l'intermédiaire du Trésorier Payeur de la ville de Saint-Herblain.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière du 25 mars 2024 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour l'ASEC du Sillon de Bretagne

Monsieur le Maire,

Monsieur le Co-Responsable

Bertrand AFFILÉ

Gérard FALLOT